

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 26 novembre 2014, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet suppléant  
Nathalie Bresse, Ascot Corner  
Walter Dougherty, Bury  
Denis Dion, Chartierville  
Noël Landry, Cookshire-Eaton  
Jean-Pierre Briand, Dudswell  
Megan Reid, East Angus  
Bertrand Prévost, Hampden  
Bruno Gobeil, La Patrie  
Marcel Langlois, Lingwick  
Lionel Roy, Newport  
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton  
Chantal Ouellet, Scotstown  
Richard Tanguay, Weedon  
Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

Comme Monsieur Denis Dion n'a pas été nommé remplaçant du maire par résolution par le conseil de la municipalité de Chartierville, il assistera à l'assemblée en tant qu'observateur.

3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8463**

Sur la proposition de Jean-Pierre Briand, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant le point 12.1.2 au point 4 et le point 8 au complet à la suite du point 5

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle

5/ Invités et membres du personnel

Thérèse Domingue – Transport collectif  
12.1.2 Guichet unique

8/ Administration et finances

- 8.1 Adoption des comptes
- 8.2 Plan d'action et budget 2015
  - 8.2.1 Plan d'action 2015 - adoption
  - 8.2.2 Budget 2015 - adoption
    - 8.2.2.1 Affectation d'une dépense pour 2015 – archivage (10000\$)
    - 8.2.2.2 Mise de fonds pour le PDZA – résolution CLD vs MRC

- 8.3 Avis de motion – Règlements de QP 2015 (service d'évaluation, Administration générale, loisirs et développement économique, Urbanisme, aménagement et cartographie, Transport collectif, Environnement)
  - 8.4 Avis de motion – Règlement relatif à la gestion des fosses septiques pour 2015
  - 8.5 Avis de motion – Règlement visant à soutenir financièrement le CLD du HSF
  - 8.6 Avis de motion – Règlement relatif à la rémunération des élus de la MRC du HSF
  - 8.7 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2015
  - 8.8 Autorisation de signature et de transmission du calendrier de conservation à Bibliothèque et archives nationales du Québec (BANQ) par le directeur général
  - 8.9 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet
  - 8.10 Rappel, dernière séance pour remettre le formulaire de dépenses pour 2014
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
- 6.1 Assemblée ordinaire du 15 octobre 2014
  - 6.2 Assemblée extraordinaire du 21 octobre 2014
  - 6.3 Suivi du procès-verbal
    - 6.3.1 Forum annuel municipalités et MRC – intérêt
    - 6.3.2 Transport collectif - Prévisions financières au 31 décembre 2014
    - 6.3.3 Terrain de soccer
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
- 7.1 Adoption - document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 399-14
  - 7.2 Présentation du règlement 370-12 visant à *agrandir l'affectation extraction, à classer celle-ci en deux niveaux et à mieux y encadrer les infrastructures reliées aux carrières.*
  - 7.3 Avis de motion relatif au règlement 407-14
  - 7.4 Adoption du projet de règlement 407-14 visant remplacer l'affectation agricole par l'affectation rurale sur le lot 4 487 818 et sur une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec à Cookshire-Eaton ainsi qu'à régir et permettre l'usage « Musée agroforestier » dans l'affectation rurale
  - 7.5 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 407-14
  - 7.6 Résolution désignant le comité d'administration de la MRC comme étant la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le règlement 407-14
  - 7.7 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement 407-14
  - 7.8 Adoption du règlement 408-14 décrétant les travaux d'aménagement dans la rivière Eaton en aval du pont du chemin du Bassin à Cookshire-Eaton
  - 7.9 Banque d'heures ingénieur forestier (par territoire des groupements forestiers; disponibilité assurée dans délais raisonnables, officialiser par une entente inter-municipale)
  - 7.10 Comité cours d'eau – formalisation du mandat
  - 7.11 Bureau des délégués – Désignation des représentants de la MRC du Haut-Saint-François
- 9/ Environnement  
Aucun

- 10/ Évaluation  
Aucun
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  - 11.1 CSP – Règlement sur les nuisances
    - 11.1.1 Amendement au règlement relatif aux attroupements  
- Recommandation
    - 11.1.2 Le point sur l'adoption locale de ce règlement  
uniformisé
- 12/ Projets spéciaux
  - 12.1 Transport collectif
    - 12.1.1 Plan de transport
  - 12.2 Résultat appel d'offres – Piste multifonctionnelle
- 13/ Développement local
  - 13.1 Réforme du développement local et régional (Volets CRÉ et  
CLD et futur fonds de développement territorial)
  - 13.2 Résolution – Embauche de l'agent de développement rural
  - 13.3 Pacte rural
    - 13.3.1 Pacte 2 – fermeture
    - 13.3.2 Changement projet piste cyclable Cookshire-Eaton –  
contrat de subvention
    - 13.3.3 Ententes MRC – municipalités et indice de vitalité  
pour l'année 2015
    - 13.3.4 Plan de travail 2014 / 2019
- 14/ Réunion du comité administratif
  - 14.1 Assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2014
  - 14.2 Assemblée ordinaire du 15 octobre 2014
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
  - 17.1 Résolution – Carrefour Solidarité internationale
  - 17.2 Appui au projet de mise à niveau de la Route 257
- 18/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Intervention du public dans la salle  
Aucune

5/ Invités et membres du personnel

Madame Thérèse Domingue – Guichet unique en transport collectif

12.1.2 Guichet unique – Transport collectif

Madame Thérèse Domingue explique le fonctionnement et présente les avantages et les économies potentielles d'un guichet unique en transport.

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8464**

**ATTENDU QUE** le transport adapté a comme mandataire la ville d'East Angus qui confie celui-ci à Transport du bonheur;

**ATTENDU QUE** le transport collectif est de la compétence de la MRC;

**ATTENDU QU'**il y a actuellement une entente d'utilisation des places vides en transport adapté stipulant qu'elles peuvent être mises à la disposition du transport collectif;

**ATTENDU QUE** les collaborations peuvent aller beaucoup plus loin et que cela entraînerait des économies, de l'efficacité et davantage de services à la population;

**ATTENDU QUE** ces collaborations seraient facilitées par la mise en place d'un guichet unique qui remplacerait Transport du bonheur et le mode de gestion actuel de la MRC, sous la forme d'un OBNL;

**ATTENDU QU'**un guichet unique a également des avantages au niveau du rapport de force avec les transporteurs, partenaires essentiels au développement au moindre coût du transport à la fois collectif et adapté;

**ATTENDU** le plan d'action présenté et recommandé à la fois par Transport du bonheur et le comité du transport collectif de la MRC qui décrit la gouvernance, les avantages qualitatifs et un scénario hypothétique financier révélateur des économies potentielles;

**A CES CAUSES**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

De démarrer la mise en place d'un guichet unique en collaboration avec la ville d'East Angus et Transport du bonheur qui aura pour mandat d'organiser et gérer le transport de personnes dans le Haut-Saint-François

**ADOPTÉE**

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8465**

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	octobre 2014	210 444,83 \$
Salaires :	octobre 2014	57 072,79 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

## 8.2 Plan d'action et budget 2015

### 8.2.1 Plan d'action 2015 - adoption

#### **RÉSOLUTION N° 2014-11-8466**

Sur la proposition de Jean-Pierre Briand, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter le plan d'action 2015 tel qu'annexé**

**ADOPTÉE**

### 8.2.2 Budget 2015 - Adoption

#### **RÉSOLUTION N° 2014-11-8467**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter le budget 2015 tel que déposé**

Jean-Pierre Briand demande le vote

	POPULATION	VOIES	R	POUR		CONTRE	
				POP	VOIES	POP	VOIES
ASCOT CORNER	3150	4	o	3150	4	0	0
BURY	1241	2	o	1241	2	0	0
CHARTIERVILLE	o	o		0	0	0	0
COOKSHIRE-EATON	5335	6	o	5335	6	0	0
DUDSWELL	1770	2	n	0	0	1770	2
EAST ANGUS	3852	4	o	3852	4	0	0
HAMPDEN	199	1	o	199	1	0	0
LA PATRIE	730	1	o	730	1	0	0
LINGWICK	410	1	o	410	1	0	0
NEWPORT	744	1	n	0	0	744	1
SCOTSTOWN	532	1	o	532	1	0	0
ST-ISIDORE	714	1	o	714	1	0	0
WEEDON	2689	3	o	2689	3	0	0
WESTBURY	1027	2	o	1027	2	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>22393</b>	<b>29</b>		<b>19879</b>	<b>26</b>	<b>2514</b>	<b>3</b>
MAJORITÉ POPULATION	11198			MAJORITÉ			
MAJORITÉ DES VOTES	16				MAJORITÉ		

**ADOPTÉE sur division**

Tôt en 2015, la direction se penchera sur la problématique de l'utilisation de 80 000 \$ de surplus dans le contexte que ces surplus ne seront plus disponibles pour le budget 2016. Un comité sera formé pour épauler la direction.

Ce mandat prendra divers angles, soit d'abord nous assurer que ce qui est actuellement dans le plan d'action et sous la responsabilité de la MRC est géré optimalement. En complément, faire la démonstration qu'il est avantageux que les responsabilités facultatives soient gérées par la MRC, plutôt qu'individuellement par les municipalités. Suite à cela, se poser la question si nous désirons préserver l'ensemble des services actuels. Également, démontrer si une ou certaines responsabilités sont sous-financées ou non et si nous tirons profit au maximum des autres sources que la quote-part. Au besoin, faire les comparatifs avec ailleurs.

8.2.2.1 Affectation d'une dépense pour 2015 – archivage

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8468**

**ATTENDU QUE** lors de l'adoption du budget 2014, une somme de 20 000 \$ avait été déterminée pour l'archivage;

**ATTENDU QUE** le travail n'est pas terminé et la somme n'a pas été dépensée au complet en cours d'exercice 2014;

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la somme de 15 000\$ soit affectée au contrat d'archivage pour l'année 2015

**ADOPTÉE**

8.2.2.2 Mise de fonds pour le PDZA – résolution CLD vs MRC

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8469**

**ATTENDU** la résolution numéro 2014-06-8391 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 18 juin 2014;

**ATTENDU QUE** l'administration a facturé les municipalités selon le tableau adopté par la résolution 2014-06-8391;

**ATTENDU QUE** le CLD du Haut-Saint-François s'est engagé à payer la part de la MRC de 30 000\$, en plus du 10 000\$ qu'il devait assumer;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

De rembourser les montants payés par les municipalités;

De facturer le montant de 30 000 \$ au CLD

**ADOPTÉE**

8.3 Avis de motion – règlements de quotes-parts 2015

Chantal Ouellet, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, des règlements de quotes-parts (Service d'évaluation, Administration générale, Loisirs et développement économique, Urbanisme, aménagement et cartographie, Transport collectif, Environnement) pour l'année 2015 seront déposés pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

8.4 Avis de motion – règlement relatif à la gestion des fosses septiques pour 2015

Bertrand Prévost, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement relatif à la gestion des fosses septiques pour l'année 2015 sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du conseil

8.5 Avis de motion – règlement visant à soutenir financièrement le CLD du Haut-Saint-François

Nathalie Bresse, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à soutenir financièrement le CLD du Haut-Saint-François sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du conseil

8.6 Avis de motion – règlement relatif à la rémunération des élus de la MRC du Haut-Saint-François

Nathalie Bresse, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement relatif à la rémunération des élus de la MRC du Haut-Saint-François sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du conseil

8.7 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2015

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8470**

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter le calendrier 2015 des séances du conseil de la MRC du Haut-Saint-François suivant :**

<b>Calendrier des séances du conseil 2015</b>			
21 JANVIER	19 h 30	17 JUIN	19 h 30
18 FÉVRIER	19 h 30	19 AOÛT	19 h 30
18 MARS	19 h 30	16 SEPTEMBRE	19 h 30
15 AVRIL	19 h 30	21 OCTOBRE	19 h 30
20 MAI	19 h 30	25 NOVEMBRE	19 h 30

**ADOPTÉE**

8.8 Autorisation de signature et de transmission du calendrier de conservation à Bibliothèque et archives nationales du Québec (BANQ) par le directeur général

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8471**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

**ATTENDU QUE** le règlement de délégation de pouvoirs ou de signature de la MRC du Haut-Saint-François ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser le directeur général à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE**

8.9 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet

La déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires du préfet est déposée comme prévu à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

8.10 Rappel, dernière séance pour remettre les formulaires de dépenses pour 2014

Rappel aux élus que la présente séance est la dernière pour remettre leur formulaire de dépenses pour 2014.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 15 octobre 2014

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8472**

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2014.

**ADOPTÉE**

6.2 Assemblée extraordinaire du 21 octobre 2014

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8473**

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 octobre 2014.

**ADOPTÉE**



### 6.3 Suivi non à l'ordre du jour

#### 6.3.1 Forum annuel municipalités et MRC - intérêt

Les maires ont consulté leur conseil concernant la tenue d'un forum annuel, la majorité des élus n'ont pas ou peu d'intérêt.

#### 6.3.2 Transport collectif – Prévisions financières au 31 décembre 2014

Les prévisions financières du transport collectif au 31 décembre 2014 sont déposées.

#### 6.3.3 Terrain de soccer

Suite à des discussions entre des municipalités, le terrain de soccer à 9 sera finalement situé à East Angus, l'ancien terrain de football sera réaménagé, ce qui permet de réaliser le terrain à moindre coût.

## 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

### 7.1 Adoption - document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 399-14

#### **RÉSOLUTION N° 2014-11-8474**

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** conséquemment à l'adoption du Règlement n° 399-14 « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer l'affectation rurale par l'affectation villégiature sur une partie des lots 4 198 634, 4 199 648, 4 199 670, 4 625 268, 5 271 291 et 4 471 645 du cadastre du Québec à Bury* », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Bury devront être modifiés.

#### **Nature de la modification à apporter**

La municipalité de Bury devra modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage afin d'inclure une partie des lots 4 198 634, 4 199 648, 4 199 670, 4 625 268, 5 271 291 (anciennement 4 199 695) et 4 471 645 du cadastre du Québec et formant une superficie d'environ 4,30 hectares dans l'affectation villégiature et dans la zone villégiature, le tout tel que décrit par la décision en révision du dossier n° 401885 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

**ADOPTÉE**

### 7.2 Présentation du règlement 370-12 visant à agrandir l'affectation extraction, à classer celle-ci en deux niveaux et à mieux y encadrer les infrastructures reliées aux carrières.

Le comité administratif a adopté à la séance du 5 novembre 2014, une résolution concernant la mise sur pied d'un comité composé de représentants de la MRC, de la municipalité de Dudswell et de Graymont. L'objectif de ce comité consistera à tenter de trouver des alternatives et des solutions pouvant permettre d'éviter que la halde située à proximité du secteur de villégiature du lac D'Argent ne soit visible un jour d'un chemin public, d'une résidence ou d'un commerce d'hébergement ou de restauration. Ce comité fera rapport de ses travaux deux fois par année au comité administratif de la MRC dans le but de faire le point et obtenir son appui au besoin.

Le comité administratif recommande au conseil que la consultation publique soit tenue sur le règlement 370-12 tel que présenté

#### **RÉSOLUTION N° 2014-11-8475**

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la consultation publique prévue le 13 janvier 2015 à 19 h à la salle communautaire de Marbleton soit tenue sur règlement 370-12 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### 7.3 Avis de motion relatif au règlement 407-14

Yann Vallières, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » afin de remplacer l'affectation agricole par l'affectation rurale sur le lot 4 487 818 et sur une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec à Cookshire-Eaton ainsi qu'à régir et permettre l'usage « Musée agroforestier » dans l'affectation rurale, sera présenté pour adoption.

#### 7.4 Adoption du projet de règlement 407-14 visant remplacer l'affectation agricole par l'affectation rurale sur le lot 4 487 818 et sur une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec à Cookshire-Eaton ainsi qu'à régir et permettre l'usage « Musée agroforestier » dans l'affectation rurale

#### **RÉSOLUTION N° 2014-11-8476**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 407-14**

*Projet de règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer l'affectation agricole par l'affectation rurale sur le lot 4 487 818 et sur une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec à Cookshire-Eaton ainsi qu'à régir et permettre l'usage « Musée agroforestier » dans l'affectation rurale.*

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

**ATTENDU QUE** le *Compton County Historical Museum Society* œuvre depuis 1959 à préserver l'histoire, l'identité et le patrimoine du noyau villageois d'Eaton Corner et de la région;

**ATTENDU QUE** depuis quelques années le *Compton County Historical Museum Society* a entrepris d'étendre ses activités sur le territoire d'Eaton Corner par l'acquisition de différentes propriétés;

**ATTENDU QUE** ces acquisitions s'inscrivent dans un projet global visant à développer un musée reposant sur l'intégration d'un site patrimonial et touristique à l'espace villageois d'Eaton Corner;

**ATTENDU QUE** dans cette optique, la Ville de Cookshire-Eaton s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure une partie du lot 4 487 708 (anciennement une partie de lot 7-99-P rang 5) de la zone agricole permanente afin de permettre au *Compton County Historical Museum Society* de réaliser ses projets d'expansion;

**ATTENDU QUE** l'emplacement visé par la demande est situé à l'intérieur de l'affectation agricole au niveau du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**ATTENDU QUE** l'usage projeté, soit l'agrandissement des activités, du *Compton County Historical Museum Society* n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé » étant donné que l'affectation agricole n'autorise pas ce type d'usage;

**ATTENDU QUE** dans la demande d'exclusion, la MRC s'est engagée à modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation d'Eaton Corner pour y intégrer la partie du lot 4 487 708 (anciennement une partie de lot 7-99-P rang 5) permettant ainsi de rendre entièrement conformes la demande et l'usage projeté;

**ATTENDU QUE** la Commission a rendu une première orientation préliminaire négative le 4 décembre 2013;

**ATTENDU QUE** suite à une rencontre publique tenue à la demande de la Ville de Cookshire-Eaton, les Commissaires ont rendu une deuxième orientation préliminaire le 24 septembre 2014 dans laquelle ils confirment prévoir refuser l'exclusion de la zone agricole permanente, mais qu'ils prévoient autoriser avec conditions l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une superficie d'environ 2,16 hectares pour permettre l'agrandissement des activités du *Compton County Historical Museum Society*;

**ATTENDU QUE** pour donner suite à la décision qui sera rendue prochainement par la Commission, la MRC doit modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre ce type d'usage dans une affectation appropriée tout en étant conforme aux orientations gouvernementales;

**ATTENDU QUE** ce type d'usage respecte davantage les caractéristiques de l'affectation rurale;

**ATTENDU QUE** dans le secteur visé par la demande d'exclusion, soit au sud du chemin Laberee et à l'ouest de la route 251, l'affectation rurale est dominante et correspond davantage à la caractérisation du milieu que l'affectation;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement ne contient aucune disposition relative aux musées agroforestiers ou relative à un autre usage issu du même concept;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU QU'**il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2:** Le présent règlement porte le numéro 407-14 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer l'affectation agricole par l'affectation rurale sur le lot 4 487 818 et sur une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec à Cookshire-Eaton ainsi qu'à régir et permettre l'usage « Musée agroforestier » dans l'affectation rurale »;

**ARTICLE 3:** L'article 4.1 intitulé « DÉFINITION DES USAGES AUTORISÉS » est modifié de manière à ajouter à la suite de la définition de « Institution » de la définition de « Musée agroforestier » se lisant comme suit :

« Musée agroforestier

*Activités à caractère patrimonial mettant en valeur les savoirs et savoirs-faire agricoles et forestiers issus du milieu local et proposant diverses activités de nature culturelle et éducative qui témoignent de la diversité de l'environnement, de l'économie et de l'histoire de l'espace rural (ex : le Compton County Historical Museum Society) ».*

**ARTICLE 4:** L'article 5.1.2 intitulé « Affectation rurale » est modifié de manière à permettre dans les usages autorisés, les musées agroforestiers.

**ARTICLE 5:** La carte des Grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 70 000 est modifiée de façon à inclure le lot 4 487 818 et une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec formant une superficie d'environ 55,8 hectares dans l'affectation rurale, le tout tel qu'illustré sur l'extrait de la carte 1 : 70 000 jointe à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 6:** La « Grille des usages à l'intérieur des grandes affectations » est modifiée de manière à :

- Ajouter l'usage « Musée agroforestier »;
- Inscrire un point vis-à-vis l'affectation Rurale à la hauteur de la ligne de l'usage « Musée agroforestier », le tout tel que présenté à l'annexe 2.

**ARTICLE 7:** Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 8:** Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* ».

**ARTICLE 9:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ADOPTÉE

### Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 407-14 « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer l'affectation agricole par l'affectation rurale sur le lot 4 487 818 et sur une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec à Cookshire-Eaton ainsi qu'à régir et permettre l'usage « Musée agroforestier » dans l'affectation rurale* », les municipalités pourront adopter les modifications suivantes.

#### **Nature de la modification à apporter**

Si elle veut permettre le développement du *Compton County Historical Museum Society*, la ville de Cookshire-Eaton devra modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage afin d'inclure le lot 4 487 818 et une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec et formant une superficie d'environ 55,8 hectares dans l'affectation rurale et dans la zone rurale, le tout tel qu'illustré par l'annexe 1 du règlement 407-14.

Les municipalités qui souhaiteront permettre les musées agroforestiers devront modifier leur règlement de plan d'urbanisme et leur règlement de zonage de manière à inclure les dispositions suivantes :

- Modifier le plan d'urbanisme de manière à permettre l'usage « Musée agroforestier » à l'intérieur de l'affectation rurale;
- Ajouter la définition suivante au règlement de zonage :

« *Musée agroforestier*

*Activités à caractère patrimonial mettant en valeur les savoirs et savoirs-faire agricoles et forestiers issus du milieu local et proposant diverses activités de nature culturelle et éducative qui témoignent de la diversité de l'environnement, de l'économie et de l'histoire de l'espace rural (ex : le Compton County Historical Museum Society). »;*

- Modifier leur grille de spécifications de manière à permettre l'usage « Musée agroforestier » dans les zones rurales.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

## ADOPTÉ

- 7.5 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 407-14

### **RÉSOLUTION N° 2014-11-8477**

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**De** tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de n° 407-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans le Ville de

Cookshire-Eaton, et ce, le 4 février 2015 à compter de 13 h 30 au siège social de la MRC situé au 85, rue de Parc à Cookshire-Eaton.

**ADOPTÉE**

- 7.6 Résolution désignant le comité d'administration de la MRC comme étant la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le règlement 407-14

**RÉSOLUTION N° 2014-10-8478**

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

De désigner le comité administratif de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n°407-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE**

- 7.7 Demande d'avis sur la proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé »

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8479**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 407-14;

**ATTENDU QUE** l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 407-14.

**ADOPTÉE**

- 7.8 Adoption du règlement 408-14

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8480**

**RÈGLEMENT N° 408-14**

*Règlement décrétant l'autorisation de réalisation de travaux d'aménagement dans la rivière Eaton en aval du pont du chemin du Bassin sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton*

**ATTENDU QUE** les dispositions contenues à l'intérieur des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1), ci-après citée [la Loi] dictent les pouvoirs de la MRC en matière de gestion des cours d'eau;

**ATTENDU QUE** l'article 103 de la Loi stipule que la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention excluant les exceptions expressément prévues par la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 106 de la Loi permet à la MRC de réaliser des travaux permettant l'aménagement d'un cours d'eau;

**ATTENDU QUE** l'article 108 de la Loi permet à la MRC de signer une entente avec une municipalité locale afin de lui confier l'application du règlement, le recouvrement des créances et la gestion des travaux;

**ATTENDU QUE** le dynamisme particulier de la rivière Eaton entraîne de façon récurrente et donc naturelle des accumulations importantes de sable et de gravier dans le lit de celle-ci;

**ATTENDU QUE** des accumulations situées en aval du pont du chemin du Bassin dans la ville de Cookshire ont pour effet de réduire la profondeur du canal d'écoulement du cours d'eau;

**ATTENDU QUE** cette situation favorise les embâcles durant la saison hivernale qui peuvent provoquer des inondations à la hauteur du chemin du bassin, de la rue Principale Est et de la rue Eaton à Cookshire où l'on retrouve des résidences et des fermes menacées;

**ATTENDU QU'**à l'hiver 2014 un important embâcle s'est formé au-dessus d'un des bancs de gravier ce qui a effectivement entraîné des inondations;

**ATTENDU QU'**un rapport d'expert (Hydro Météo) commandé suite à l'inondation de l'hiver 2014 fait un lien entre la présence de hauts fonds à cet endroit de la rivière Eaton et la création d'embâcles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'intervenir sur le cours d'eau en question afin de réduire l'accumulation de sable et de gravier et de diminuer les risques d'inondation en prévision des prochaines crues printanières;

**ATTENDU QUE** la ville de Cookshire-Eaton a affirmé son désir de ratifier une entente visant l'application du règlement, le recouvrement des créances et la gestion des travaux avec la MRC relativement à la gestion des travaux d'aménagement de la rivière Eaton à l'intérieur de la section problématique identifiée précédemment, le tout conformément aux dispositions de l'article 108 de la Loi;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cookshire-Eaton, par la résolution 2014-11-4921, a autorisé le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier à signer une telle entente;

**ATTENDU QUE** la MRC, par la résolution numéro 2014-10-8459, a autorisé le préfet ou le préfet suppléant de la MRC ainsi que le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint, à signer une telle entente;

**ATTENDU QUE** selon les modalités de cette entente, tous les travaux seront à la charge exclusive de la ville de Cookshire-Eaton;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

**QU'il** soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 408-14 et vise à décréter l'autorisation de réalisation de travaux d'aménagement dans la rivière Eaton en aval du pont du chemin du Bassin sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton.

**ARTICLE 3 : SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'aménagement seront réalisés approximativement 1.7 km en aval du pont du chemin du Bassin, soit aux coordonnées suivantes :

**Zone projetée de retrait des sédiments**

<b>Coordonnées des bancs de gravier</b>			
<b>Banc de gravier</b>	<b>Positions</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
Banc 1 (amont)	Amont	215632.006533	5033047.271572
	Aval	215427.78841	5033149.981546
Banc 2 (aval)	Amont	215249.270894	5033293.553635
	Aval	215217.468706	5033475.953977

**ARTICLE 4 : GESTION DES TRAVAUX**

Sous réserve de la signature d'une entente avec la ville de Cookshire-Eaton, les travaux sont confiés à la ville de Cookshire-Eaton, le tout selon les modalités contenues à l'intérieur de l'entente visant l'application du présent règlement, le recouvrement des créances et la gestion des travaux à intervenir entre la MRC du Haut-Saint-François et la ville de Cookshire-Eaton et dont une copie est jointe au présent règlement comme annexe « A ».

À défaut de la conclusion d'une telle entente, les travaux sont sous la juridiction de la MRC du Haut-Saint-François.

**ARTICLE 5 : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux décrétés par ce règlement sont des travaux d'aménagement afin de retirer par excavation du lit de la rivière Eaton des accumulations de sable et de gravier favorisant la formation d'embâcles et l'inondation de propriétés voisines, notamment à la hauteur du chemin du bassin, de la rue Principale Est et de la rue Eaton à Cookshire. Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils et de la description déposés par la firme Bios Consultants. Une description sommaire desdits travaux est jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante. Les travaux devront également être réalisés conformément à la réglementation, aux dispositions pouvant être contenues à l'intérieur des différentes autorisations délivrées par les instances gouvernementales concernées ainsi qu'aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.



## **ARTICLE 6 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

L'ensemble des frais reliés à la réalisation des travaux de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement sont répartis comme suit :

### **M.R.C du Haut-Saint-François**

<b>Ville</b>	<b>%</b>
Cookshire-Eaton	100%

## **ARTICLE 7 : DÉBLAIS**

Les matériaux excavés dans le lit du cours d'eau devront être disposés à l'extérieur de toute plaine inondable, rive et milieu hydrique dans un site dûment autorisé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la ville de Cookshire-Eaton.

## **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### ANNEXE A

Entente visant l'application du présent règlement, le recouvrement des créances et la gestion des travaux entre la MRC du Haut-Saint-François et la ville de Cookshire-Eaton

### ANNEXE B

Description des travaux

### **ADOPTÉE**

- 7.9 Banque d'heures ingénieur forestier (par territoire des groupements forestiers; disponibilité assurée dans délais raisonnables, officialiser par une entente inter-municipale)

On demande au directeur de poursuivre la négociation avec les groupements forestiers dans le but de pouvoir préserver le tarif avantageux et la banque d'heures, même si les 14 municipalités demeurent libres du choix ou non de signer une entente avec les groupements vs une autre firme ou ingénieur forestier de leur choix.

- 7.10 Comité cours d'eau – formalisation du mandat

### **RÉSOLUTION N° 2014-11-8481**

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le mandat du comité consistera à :

- 1- Comprendre les responsabilités de la MRC et des municipalités en matière de gestion des cours d'eau ainsi que les nuances et technicités de chacun des types de travaux (enlèvement d'obstructions, travaux d'aménagement, travaux d'entretien, etc.);
- 2- Préparer une politique de gestion des cours d'eau qui doit permettre d'encadrer les actions à poser dans différentes situations (présence d'obstructions nuisant à la sécurité des personnes et des biens, entretien et aménagement des cours d'eau);
- 3- Évaluer le meilleur mode de répartition des coûts possibles;

- 4- Évaluer la pertinence d'adopter un règlement sur l'écoulement des eaux et préparation de celui-ci si jugé nécessaire;
- 5- Prendre connaissance des caractérisations des rivières Eaton et au Saumon et déterminer les actions à poser pour y donner suite;
- 6- Analyser le rôle que peuvent jouer certains milieux humides en lien avec l'obligation de la MRC de rétablir l'écoulement de l'eau en présence d'une obstruction qui nuit à la sécurité des personnes et des biens;
- 7- Toute autre réflexion (ex : amélioration de la qualité de l'eau);

QUE l'échéancier souhaité, soit la séance du conseil du mois de mai 2015.

**ADOPTÉE**

7.11 Bureau des délégués – désignation des représentants de la MRC du Haut-Saint-François

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8482**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 129 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) le conseil de la MRC doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois;

**ATTENDU QUE** le préfet est d'office, un des délégués;

**ATTENDU QU'**il est loisible au conseil de la MRC de nommer parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC nomme les conseillers suivants au bureau des délégués :

Nicole Robert, préfet de la MRC du Haut-Saint-François  
 Kenneth Coates, maire de Westbury  
 Bruno Gobeil, maire de La Patrie

**ADOPTÉE**

9/ Environnement  
 Aucun

10/ Évaluation  
 Aucun

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

11.1 Règlement sur les nuisances

11.1.1 Amendement au règlement relatif aux attroupements – Recommandation

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8483**

Sur la proposition de Jean-Pierre Briand,

**IL EST RÉSOLU** de recommander aux municipalités d'adopter l'amendement suivant au règlement uniformisé relatif aux nuisances et régissant certaines activités économiques :

**Article actuel :**

**Article 22 - Attroupements**

Il est défendu à toute personne de faire un bruit susceptible de causer des attroupements et de troubler la paix dans les endroits publics et les places municipales.

**Article modifié :**

**Article 22 – Organisateur**

*L'organisateur (personne physique ou morale) d'une activité (fête, party ou autre) dans un lieu public ou privé entraînant des nuisances ayant des impacts pertinents identifiés aux articles 21, 23, 24, 25, 26, 30, 34, 38, 39, 44, 45, 53 du présent règlement, est passible des sanctions prévues aux articles 83 et 84.*

**Article actuel :**

**Article 83 - Sanctions**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, et si le contrevenant est une personne physique, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 500 \$ et, si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$.

Pour une récidive, l'amende maximale ne peut excéder 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique et 2000 \$ s'il est une personne morale.

Le tribunal qui prononce la sentence peut, en plus des amendes et des frais, ordonner que les nuisances qui ont fait l'objet d'infraction soient enlevées, dans le délai qu'il fixe, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant et qu'à défaut par cette ou ces personne(s) de s'exécuter dans ce délai, les nuisances soient enlevées par la municipalité aux frais de cette ou de ces personnes. Les frais engagés par la municipalité seront assimilables à des taxes foncières.

**Article modifié :**

**Article 83 - Sanctions**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, et si le contrevenant est une personne physique, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 500 \$ et, si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$. *Pour l'organisateur, tel que décrit à l'article 22, que ce soit une personne physique ou morale, l'amende minimale est de 500 \$ et maximale de 2 000 \$*

*Pour une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et ne peut excéder 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique. Si le récidiviste est une personne morale, l'amende minimale est de 1 000 \$ et ne peut excéder 2 000 \$. Pour l'organisateur, tel que décrit à l'article 22, que ce soit une personne physique ou morale, l'amende minimale est de 2 000 \$ et ne peut excéder 5 000 \$.*

Le tribunal qui prononce la sentence peut, en plus des amendes et des frais, ordonner que les nuisances qui ont fait l'objet d'infraction soient enlevées, dans le délai qu'il fixe, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant et qu'à défaut par cette ou ces personne(s) de s'exécuter dans ce délai, les nuisances soient enlevées par la municipalité aux frais de cette ou de ces personnes. Les frais engagés par la municipalité seront assimilables à des taxes foncières.

**ADOPTÉE**

11.1.2 Le point sur l'adoption locale de ce règlement uniformisé

Les municipalités de Chartierville, Lingwick, Saint-Isidore-de-Clifton et Westbury n'ont pas adopté le règlement uniformisé relatif aux nuisances et régissant certaines activités économiques.

12/ Projets spéciaux

12.1 Transport collectif

12.1.1 Plan de développement du transport collectif

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8484**

Sur la proposition de Chantal Ouellet,

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le plan de développement du transport collectif tel que déposé

**ADOPTÉE**

12.2 Résultat de l'appel d'offres de la piste multifonctionnelle du parc du marécage des Scots

À la suite de l'appel d'offres sur invitation, trois soumissions ont été reçues

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant incluant taxes</b>	<b>Conformité</b>
MBI Transport & Excavation Inc.	34 609,63 \$	non
Construction Groupe Prévost Inc.	44 265,38 \$	oui
Excavation Prévost F. G. Inc.	72 157,16 \$	oui

Parc du marécage des Scots – Adjudication contrat piste multifonctionnelle

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8485**

Sur la proposition de Jean-Pierre Briand, **IL EST RÉSOLU**

**D'accorder** le contrat de travaux de prolongement de la piste multifonctionnelle du parc du marécage des Scots au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction Groupe Prévost Inc. au montant de 44 265,38 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

13.1 Réforme du développement local et régional (Volets abolition des CRÉ et mise en place du gouvernement de proximité et du fonds de développement territorial)

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8486**

**ATTENDU QUE** la réforme du développement local et régional en cours prévoit l'abolition des Conférences régionales des élus (CRÉ);

**ATTENDU QU'**une fois les engagements respectés et la fermeture réalisée, le solde des budgets sera intégré au futur fonds de développement territorial;

**ATTENDU QUE** la contribution gouvernementale annuelle anciennement dédiée aux CRÉ, incluant le Fonds de développement régional et l'ensemble des autres responsabilités sera substantiellement réduite, sous réserve d'autres orientations peu probables;

**ATTENDU QUE** les MRC du Québec sont ciblées à titre de gouvernement de proximité, responsable du développement local et régional, de la transition post-CRÉ et du futur fonds de développement territorial;

**ATTENDU QUE** l'utilisation optimale de la contribution gouvernementale réduite signifiera nécessairement une redéfinition de ce qui est inclus dans le développement régional, de plusieurs autres mandats, dont celui de la concertation, ainsi que ce qui doit être considéré comme dossier régional, notamment selon le principe de subsidiarité;

**ATTENDU QUE** le budget gouvernemental au développement local est également réduit au niveau des MRC, de 55%, sur toile de fond de coupures de 300 M \$ de transferts aux municipalités;

**ATTENDU QUE** le développement local et régional doit toujours être analysé et priorisé stratégiquement en partant des éléments les plus près du citoyen (local) vers ceux plus éloignés (régional);

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François demande à la CRÉ de l'Estrie de planifier la fermeture en priorisant de préserver le plus possible de budget, en solde à verser aux fonds de développement territoriaux des MRC;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François demande que le comité de transition actuellement formé des préfets de l'Estrie et du maire de la ville de Sherbrooke, soit élargi à tous les élus municipaux qui siègent au conseil d'administration de la CRÉ;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François reçoit favorablement et souhaite que soit donc respecté le fait que la réflexion pour prendre en charge optimalement le développement local et régional soit d'abord effectuée par MRC avant d'ouvrir les discussions sur ce qui devrait être partagé au niveau estrien; ceci en cohérence avec ce que propose le gouvernement du Québec en leur confiant le rôle de gouvernement de proximité et la gestion des fonds de développement territoriaux;

**ADOPTÉE**

13.2 Résolution – embauche de l’agent de développement rural (ADR)

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8487**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François et le gouvernement du Québec, représenté par le Ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire ont signé un Pacte rural en mars 2014;

**ATTENDU QUE** le Pacte rural a pour objet de fixer les engagements du Ministre et de la MRC relativement au partenariat qu’ils désirent établir en vue de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024;

**ATTENDU QU’**une des obligations de la MRC est de s’engager à reconduire le contrat de l’agent de développement rural (ADR) et à déboursier au moins la somme de 28 717 \$ à cet effet;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**De** confirmer l’embauche de l’ADR entraînant une dépense supérieure à 28 717 \$ montant de la contribution inhérente à ce poste, conformément au protocole;

**De** reconduire le poste d’ADR, pour la durée du protocole, occupé par Jerry Espada ou une autre personne;

**De** transmettre copie conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire.

**ADOPTÉE**

13.3 Pacte rural

13.3.1 Pacte 2 – fermeture

Voir le tableau en annexe

13.3.2 Changement au projet de piste multifonctionnelle de Cookshire-Eaton – contrat de subvention

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8488**

**ATTENDU QUE** le promoteur (ville de Cookshire-Eaton) n’a pas pu réaliser le projet initialement déposé en octobre 2012 du fait de l’accident ferroviaire de Lac-Mégantic impliquant son partenaire majeur dans le projet, la MMA;

**ATTENDU QUE** le projet réalisé par le promoteur est de moindre envergure que celui déposé tout en demeurant de même nature;

**ATTENDU QUE** le financement public, autre que le Pacte rural, prévu dans le projet initial n’a pas pu être attaché compte tenu de la moindre envergure du projet réalisé;

**ATTENDU QUE** le promoteur affirme qu’il n’abandonne pas le projet initialement déposé;

**ATTENDU QUE** nous sommes en fin de programme Pacte rural et que toute somme non utilisée devra être retournée au ministère;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter une modification de la part du Pacte rural dans le projet réalisé passant ainsi de 24,8% dans le projet initial à 79,2% dans le projet final, tout en réduisant le montant total octroyé passant de 62 044,88 \$ (47 044,88 \$ Pacte rural local + 15 000 \$ Pacte rural supra local) à 49 635,19 \$ (47 044,88 Pacte rural local + 2 591,03 \$ Pacte rural supra local).

**ADOPTÉE**

13.3.3 Ententes MRC – municipalités et indice de vitalité pour l'année 2015

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8489**

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 2014-10-8452 adoptée par le conseil de la MRC à la séance du 15 octobre approuvait notamment un canevas d'entente entre la MRC et les municipalités dans lequel la MRC s'engageait à réserver à chacune des municipalités, une part de fonds du Pacte rural 2014 – 2019 ainsi que d'utiliser le nouvel indice de vitalité économique pour le calcul de cette part;

**ATTENDU QUE** le MAMOT s'était engagé à fournir ce nouvel indice de vitalité économique en septembre 2014, mais qu'au 14 novembre 2014 la MAMOT n'était toujours pas en mesure de nous préciser quand cet indice sera fourni;

**ATTENDU QUE** le Pacte fiscal de novembre 2014 prévoit la mise en place d'un nouveau fonds de soutien au développement des territoires dans lequel le Pacte rural pourrait être intégré sans que nous sachions quand et comment le MAMOT va procéder;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

D'amender la résolution numéro 2014-10-8452 en utilisant l'indice de dévitalisation du Pacte rural 2 dans le calcul de la part du Pacte rural de chacune des municipalités;

D'engager le Pacte rural 3 seulement pour l'année 2015;

**QUE** ces deux considérations devront se traduire dans le nouveau canevas d'entente entre la MRC et les municipalités.

**ADOPTÉE**

13.3.4 Pacte rural - Plan de travail 2014-2019

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8490**

Sur la proposition de Chantal Ouellet,

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le plan de travail du Pacte rural 2014 – 2019 tel que déposé

**ADOPTÉE**

14/ Réunions du comité administratif

14.1 Assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2014

**RÉSOLUTION N° 2014-11- 8491**

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**ADOPTÉE**

14.2 Assemblée ordinaire du 15 octobre 2014

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8492**

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 15 octobre 2014.

**ADOPTÉE**

15/ Intervention du public dans la salle

16/ Correspondance

Sur la proposition de Jean-Pierre Briand, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Résolution – Carrefour Solidarité internationale

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8493**

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François adhère au projet *Comité municipal jeunesse* pour l'année 2014 / 2015;

**QUE** la valeur de la contribution en service soit de 3 265 \$

**ADOPTÉE**

17.2 Appui au projet de mise à niveau de la Route 257

**RÉSOLUTION N° 2014-11-8494**

**ATTENDU QUE** le réseau routier est un élément essentiel au développement social et économique des municipalités et des MRC;

**ATTENDU QUE** la route 257 a un impact plus grand que les seules frontières du Haut-Saint-François, notamment parce qu'elle connecte avec la MRC des Sources vers le centre du Québec et la frontière américaine vers le New Hampshire;

**ATTENDU QUE** la route 257 a un impact plus fort, car elle permet de relier des attraits touristiques importants à l'échelle régionale et nationale, tels que le Parc du marécage des Scots, le Parc régional du Mont Ham et le Parc National du Mont-Mégantic;



**ATTENDU QUE** la route 257 a un impact stratégique local, car elle relie et donc permet la circulation des personnes et des biens, les municipalités de Saint-Adrien, Ham-Sud, Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden, La Patrie et Chartierville;

**ATTENDU QUE** la presque totalité de ces municipalités est classée défavorisée selon l'indice du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et que par conséquent, la route 257 devient d'autant plus essentielle dans le cadre des plans locaux et régionaux de développement;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des municipalités du Haut-Saint-François, situées le long de la route 257, a formé un comité qui a pour objectif la remise à niveau de la route pour lui permettre d'être pleinement optimale pour la circulation fluide et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** le plan d'action du comité stipule que le chantier de remise à niveau sera effectué par phase et que les municipalités se concerteront solidairement pour préparer les dossiers diagnostics, de mise à niveau, de montage financier et de demandes d'aide financière;

**ATTENDU QUE** ces dossiers seront élaborés sur la base du Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL) et que ce plan priorise les différents tronçons constituant la 257 avec un pointage parmi les plus élevés de tout le Haut-Saint-François, selon une évaluation basée sur les huit critères suivants : rejoins un périmètre urbain ou une affectation de villégiature, relie des périmètres urbains, accès à des infrastructures d'importances socioéconomiques, modification potentielle à la fonction de la route, connecte au réseau supérieur, densité de logements élevée, route structurante pour l'offre touristique, route identifiée au Schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** cette priorisation a fait l'objet de la résolution 2014-08-8414 de la MRC;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**D'appuyer** toutes les demandes d'aide financière que fera le comité de la route 257, dans le but de financer toutes les phases de remise à niveau;

**De mandater** la préfet pour qu'elle fasse les démarches nécessaires et utiles que pourrait lui demander d'effectuer le comité, en appui politique à leur dossier.

**ADOPTÉE**

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Richard Tanguay, la séance est levée à 22 h 30.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Nicole Robert, préfet